

Communiquez vos coordonnées et vos éventuelles absences au centre d'accueil

Vous bénéficierez des services d'accueil du centre d'accueil où vous êtes enregistré.e comme client.e.

Le centre d'accueil vérifie à intervalles réguliers que vous êtes toujours en Finlande et que vous avez besoin de services d'accueil. Si le centre d'accueil ne peut pas vous joindre, vous ne bénéficierez plus forcément des services d'accueil.

Pour cette raison, il est important que le centre d'accueil dispose de vos coordonnées actuelles (adresse, numéro de téléphone, e-mail) afin qu'il puisse vous joindre au besoin.



Absences du centre d'accueil

Vous avez le droit de vous déplacer librement en Finlande et de quitter l'aire du centre d'accueil. Cependant, vous ne pouvez pas quitter la Finlande ou votre demande d'asile expirera, c'est à dire que le traitement de votre demande prendra fin.

Si vous hébergez au centre d'accueil et que vous vous absentez du centre pendant plus de 7 jours, convenez de cela à l'avance avec le centre. Vous pouvez vous absenter du centre pour un maximum de 14 jours si vous n'avez pas de motif particulier pour vous absenter plus longtemps. Le centre d'accueil vous réservera votre place d'hébergement pendant cette période.



Signalez au centre d'accueil si vous quittez définitivement la Finlande

Signalez à l'avance au centre d'accueil si vous avez l'intention de quitter définitivement la Finlande. Ce signalement doit être fait même si vous hébergez à l'extérieur du centre. Si vous quittez définitivement la Finlande, votre demande d'asile expirera, c'est à dire que son traitement prendra fin.

Hébergement privé

Si vous voulez, vous pouvez vous-même organiser votre hébergement. Ceci s'appelle un hébergement privé.

- Le lieu d'hébergement doit être un local destiné à l'habitat, qui a une adresse où réceptionner votre courrier.
- Vous devez héberger à l'adresse que vous avez communiquée.
- Faites une déclaration de déménagement à la Poste pour votre nouvelle adresse.
- Déclarez par écrit à l'Office national de l'immigration l'adresse de l'hébergement que vous avez organisé vous-même. Ceci est important afin que vos droits pour les autres services d'accueil restent en vigueur.

Terminaison de la relation client

Votre relation client au centre d'accueil peut prendre fin au cas où :

- on soupçonne ou on sait que vous avez quitté définitivement la Finlande,
- on ne vous a pas rencontré en personne au centre d'accueil depuis deux mois,
- le centre d'accueil n'arrive pas à vous joindre au numéro de téléphone que vous avez communiqué,
- vous êtes absent.e du centre et vous ne revenez pas au centre à la date convenue,
- vous n'avez pas communiqué votre adresse d'hébergement privé ou vous n'hébergez pas à l'adresse communiquée.

Le centre d'accueil essaie de vous joindre pour éclaircir la situation avant de terminer votre relation client. Pour cette raison, il est particulièrement important que vos coordonnées restent à jour et que vous répondez si le centre d'accueil vous appelle ou bien vous envoie un message.

Si le centre d'accueil vous contacte, il peut vous demander de venir en personne au centre d'accueil ou bien de signaler l'adresse de votre lieu d'hébergement privé. Ceci est la condition pour pouvoir au besoin garder votre place d'hébergement au centre d'accueil et bénéficier des services d'accueil.

Si le centre d'accueil n'arrive pas à vous joindre, votre relation client prendra fin et vous ne pourrez plus bénéficier des services d'accueil. De plus, le centre signalera votre absence à la Police et à l'Office national de l'immigration. Deux mois après ce signalement, l'Office national de l'immigration prendra une décision de résiliation de votre demande d'asile.



Retour vers les services d'accueil

Si vous revenez au centre d'accueil après la fin de votre relation client, le centre informera la Police et l'Office national de l'immigration de votre retour. Le centre d'accueil examinera vos droits aux services d'accueil.

Si vous avez encore droit aux services d'accueil et que vous avez besoin d'un hébergement, vous serez orienté.e vers un centre où il y a de la place. Il n'y a pas forcément de places libres dans le lieu précis où vous voulez habiter.

Vous pouvez aussi déclarer l'adresse du lieu d'hébergement, mais on peut vous demander de venir vous inscrire en personne au centre d'accueil.

Refus de bénéficier des services d'accueil

Vous n'êtes pas obligé.e d'être client du centre d'accueil, si vous ne voulez pas l'être. À ce moment-là, vous n'obtiendrez pas de services du centre et vous devrez vous-même payer pour vos soins de santé. Vous ne percevrez pas non plus d'indemnités d'accueil. Vous devez vous occuper des éventuelles affaires liées aux permis de séjour de manière autonome avec l'Office national de l'immigration et veiller à ce que vous ayez communiqué vos coordonnées à jour directement à l'Office national de l'immigration.



Vous pouvez toujours demander à votre centre d'accueil des informations et consignes supplémentaires.